

Attestation de capacité Commissionnaire (diplôme)



Durée de la formation : 10 jours (80 heures)
Type de formation : Perfectionnement
Référence : ACDP01

Description de la formation

Objectif :

Permettre à une personne titulaire d'un diplôme reconnu par une DREAL de régulariser sa situation dans le cadre de sa demande d'équivalence avec l'attestation de capacité commissionnaire.

Programme :

GESTION DE L'ACTIVITE

Les acteurs de la chaîne transport et le rôle économique du commissionnaire de transport
Qualité et cadre juridique du commissionnaire de transport
Le cadre réglementaire de la profession de commissionnaire de transport
Devoirs généraux et responsabilité du CT
Les critères d'efficacité du CT
Cadre analytique de l'entreprise de transport
Les ventes internationales (les règles Incoterms® 2010)
Les activités du CT
Les transports combinés
Les transports de produits dangereux
Les activités des transports maritimes
Les activités des transports aériens
La facturation du CT
Les techniques douanières

DISPOSITION DE CONTROLE ET DE VALIDATION DES CONNAISSANCES

Validation :

Certificat de réalisation (mention "avec succès" si réussite aux tests finaux de validation).

Pré-requis :

Personnes dont le diplôme a été validé par une DREAL et qui a fait l'objet d'une orientation vers ce stage.